

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2022/189

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE DE DEBIT DE BOISSONS – SOU DES ECOLES DE LANCRANS

Le Maire de Valsershône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et L.2212.2,

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L.3334-1 et L.3334-2,

VU la demande présentée par l'association SOU DES ECOLES DE LANCRANS, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3^{ème} catégorie du samedi 10 décembre 2022 à 12h00 au samedi 10 décembre 2022 à 22h00, à la salle des fêtes de Lancrans, 01200 Valsershône, à l'occasion de la fête de Noël de l'école,

ARRETE

Article 1 : L'association SOU DES ECOLES DE LANCRANS est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 du samedi 10 décembre 2022 à 12h00 au samedi 10 décembre 2022 à 22h00, à la salle des fêtes de Lancrans, 01200 Valsershône, à l'occasion de la fête de Noël de l'école.

Article 2 : L'association SOU DES ECOLES DE LANCRANS se conformera à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée,

- à la Brigade de Gendarmerie de Valsershône
- à la Police Municipale
- au demandeur

Fait à Valsershône, le 16 novembre 2022

Pour Le Maire,

L'adjointe déléguée,
Isabelle DE OLIVEIRA



Mis en ligne le 24/11/2022